



Indemnisation suite annulation voyage ?

Par **89475**, le **09/01/2014** à **21:38**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je travaille pour une société américaine, en France. L'année dernière pour les 3 jours de week-end de Pentecôte, j'avais réservé un voyage loisir qui a été annulé à la demande de mon employeur pour aller en déplacement professionnel aux Etats-Unis à cette période, ce jour n'étant pas férié là-bas. Mon employeur n'a pas voulu me rembourser le voyage initialement prévu en me conseillant de me tourner vers l'assurance de la carte visa avec laquelle j'avais réglé le voyage, qui, en principe, couvre certaines causes d'annulation, dont le motif professionnel.
Mais l'assurance Visa a refusé de prendre en compte ce cas (et donc de me rembourser mon voyage loisir initialement prévu). Motif : ce voyage n'avait pas été planifié comme congé payé avec accord de l'employeur. C'est évident, puisque qu'il était planifié pendant un week-end prolongé, non travaillé en France dans mon entreprise et dans mon métier. C'est ce que j'appelle "jouer avec les mots". Ai-je un recours ? Par avance merci pour votre conseil.

Par **moisse**, le **11/01/2014** à **09:22**

Bonjour,
La garantie liée aux cartes bancaires fonctionne en général ainsi, pour ce qui est des annulations de voyage du fait de report de congés payés :
* si le congé est accepté par l'employeur puis reporté sur son ordre, remboursement des frais exposés moyennant une franchise (en général 20%).
* si le salarié est en mesure lui-même de fixer les dates et reports la garantie n'est plus acquise pour la totalité des frais exposés.
Ce n'est donc que la façon dont vous avez exposé les faits qui motive la décision de rejet.

Par **alterego**, le **11/01/2014 à 16:56**

Bonjour,rnrnIl est certain que ce voyage ne pouvait pas être planifié "congrés payés" en tant que tel. Quel intérêt auriez-vous eu à amputer vos congrés payés de ces 3 jours ?rnrnEn mon sens, votre employeur a une façon bien cavalière de s'exonérer des conséquences d'une décision dont il a la responsabilité.rnrnIl ne lit peut-être pas les contrats lui non plus.rnrnCordialement

Par **89475**, le **12/01/2014 à 22:36**

Merci pour vos réponses. je n'ai donc définitivement aucun espoir d'imaginer mon cas révisé par l'assurance, puisque qu'il ne s'agissait pas de "congrés payés" au sens propre, évidemment..! et aucun espoir de la part de mon employeur non plus. C'est quand-même un peu révoltant.....

Par **moisse**, le **13/01/2014 à 07:44**

Bonjour,rnCe qui est révoltant ce n'est pas l'assureur dont la garantie n'est pas acquise, mais le comportement de l'employeur.rnEn droit français du travail, vous pourriez revendiquer le remboursement de vos frais auprès de cet employeur.

Par **alterego**, le **14/01/2014 à 18:13**

Bonjour,rnrnOubliez Visa. **"Aucun espoir côté employeur"** si renoncement de votre part.
rnrnCordialement